



Date : 15.02.19  
Version : 02  
Numéro de révision : n/a  
Remplace : FDS datée : 01.02.19

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

# Ironclad

Numéro d'AMM : 2190537

Contient 37 g/kg de phosphate ferrique hydraté (qualité technique) au moins 29 g/kg de phosphate ferrique anhydre.

---

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit :

Nom du produit : Ironclad

Code du produit :

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Pour un usage professionnel comme molluscicide

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Fournisseur

Doff Portland Limited

Aerial Way

Hucknall

Nottingham

NG15 6DW

UK

Numéro de téléphone : +44 (0) 115 9834 300

Courriel : [help@doff.co.uk](mailto:help@doff.co.uk)

Distributeur

Doff Portland Limited

Aerial Way

Hucknall

Nottingham

NG15 6DW

UK

Numéro de téléphone : +44 (0) 115 9834 300

Courriel : [help@doff.co.uk](mailto:help@doff.co.uk)

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +44 (0) 115 9834 300 (aux heures de bureau uniquement)

Pour tout conseil en cas d'urgences médicales, d'incendies ou de déversements majeurs, contacter le National Chemical Emergency Centre au 01865 407333.

---

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

CLASSIFICATION conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 Classification, étiquetage et emballage

**Le mélange ne répond aux critères de classification d'aucune classe de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008**



## 2.2 Éléments d'étiquetage

Nom du produit :	<b>Ironclad</b>
Pictogrammes SGH :	[Aucun]
Mention d'avertissement :	[Aucun]
Mention de danger :	[Aucun]
Conseil de prudence :	[Aucun]

P501 Éliminer le contenu/réceptacle selon la réglementation locale.

## 2.3 Autres dangers

**EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.**

## 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2 Mélanges

Nom :	N° CAS/CE	Index n°/N° d'enregistrement REACH	Pictogramme(s) conformément au règlement n° 1272/2008 :	Mention(s) H conformément au règlement n° 1272/2008 :	Concentrations [% w/w]
Orthophosphate de fer dihydraté	14567-75-0/ 233-149-7	01- 2119906336- 41-0000,  01- 2119906336- 41-0001	Substance ou mélange non dangereux.	Substance ou mélange non dangereux.	2.9-3.7%w/w

Les informations complètes sur les risques concernant les composants individuels sont présentées dans la rubrique 16 si elles ne sont pas présentées dans la rubrique 2 ou 3.

## 4.0. PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

#### 4.1.1 Inhalation

En cas d'apparition de symptômes, éloigner la victime de la source d'exposition et la transporter à l'extérieur ; consulter un médecin si les symptômes persistent ou apparaissent.

#### 4.1.2 Exposition cutanée et oculaire

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

Consulter un ophtalmologiste.



#### **4.1.3 Ingestion**

EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente.

#### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucun signalé.

**Voir la RUBRIQUE 11 pour de plus amples informations concernant les effets sur la santé et les symptômes.**

#### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

##### **Notes pour le médecin**

Aucun traitement spécifique. Traiter selon les symptômes.

---

### **5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

#### **5.1 Moyens d'extinction**

##### **Appropriés**

Moyens d'extinction appropriés :

Eau pulvérisée

Agents chimiques secs

Mousse résistant aux alcools

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau.

#### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Danger d'incendie : La combustion ou la décomposition thermique peut dégager des vapeurs toxiques : composés chlorés, oxydes d'azote, monoxyde de carbone, hydrocarbures.

#### **5.3 Conseils aux pompiers**

##### **Instructions de lutte contre le feu :**

Être prudent lors de la lutte contre un feu chimique quel qu'il soit.

Combattre le feu depuis un endroit protégé et en respectant une distance de sécurité.

Ne pas respirer les fumées

Refroidir les récipients fermés exposés au feu avec de l'eau pulvérisée

Si possible, déplacer les récipients hors de la zone dangereuse.

Contenir les eaux de lutte contre les incendies avec des digues ou des produits absorbants pour en empêcher la migration et le déversement dans les égouts ou les ruisseaux.

##### **Protection de lutte contre l'incendie :**

Porter un vêtement de protection, des gants, un appareil de protection des yeux/du visage et un équipement de protection respiratoire appropriés.

Porter un appareil respiratoire autonome.

---

### **6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

#### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage.

Procédures d'urgence : Évacuer la zone.

Assurer une ventilation adéquate.



Éviter le contact direct avec la substance.

Contenir tout déversement au moyen de barrages souples/murs de protection ou de matériaux absorbants afin d'empêcher l'entrée dans le réseau d'égout ou un cours d'eau.

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser pénétrer dans les collecteurs d'eaux pluviales ou les cours d'eau. Si ce produit pénètre dans un cours d'eau ou des égouts (y compris via un sol contaminé et de la végétation) en grandes quantités, contacter l'autorité responsable de l'eau et informer l'Agence pour l'environnement.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Absorber le déversement sur un matériau inerte tel que du sable ou de la terre à foulon et procéder à son transfert dans un récipient correctement étiqueté. Contacter une entreprise d'élimination des déchets spécialisées.

### **6.4 Référence à d'autres rubriques**

**Remarque : voir la RUBRIQUE 1 pour les informations de contact en cas d'urgence, la RUBRIQUE 8 pour la protection individuelle et la RUBRIQUE 13 pour l'élimination des déchets.**

---

## **7. Manipulation et stockage**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Stocker dans une atmosphère fraîche et sèche, dans les récipients étiquetés originaux. Consulter le fabricant pour la hauteur maximale d'empilement sans danger.

### **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pour un usage professionnel comme molluscicide

---

## **8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### **8.1 Paramètres de contrôle**

Aucun défini pour le contenu.

### **8.2 Contrôles de l'exposition**

Contrôles techniques appropriés : Des fontaines oculaires d'urgence et des douches d'urgence doivent être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle.

Protection des mains : Les opérateurs doivent porter des gants de protection appropriés lors de la manipulation du produit ou lors de son application avec un équipement portatif.

Protection de la peau et du corps : Les contrôles techniques peuvent remplacer l'équipement de protection individuelle si une évaluation COSHH indique que ces contrôles offrent un niveau de protection égal ou supérieur.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation du produit. Laver les gants avec de l'eau et du savon avant de les retirer. Se laver les mains et le visage avec de l'eau et du savon avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement les équipements, les locaux et les vêtements de travail. Les vêtements de travail doivent rester sur la zone de travail et être stockés séparément des vêtements de ville.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Éviter les rejets dans l'environnement. Ne pas contaminer les eaux de surface et souterraines.



## **9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

### **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique : solide

Couleur : bleu

Odeur : presque inodore

Inflammabilité (solide, gaz) : ininflammable

Densité : 0,68 g/cm<sup>3</sup>

Solubilité : Presque insoluble.

Propriétés explosives : Absence de propriétés explosives.

Propriétés d'oxydation : Aucune propriété comburante.

### **9.2 Autres informations**

Aucune autre information pertinente disponible.

---

## **10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

### **10.1 Réactivité**

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### **10.2 Stabilité chimique**

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### **10.4 Conditions à éviter**

Aucune

### **10.5 Matières incompatibles**

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### **10.6 Produits de décomposition dangereux**

Pas d'informations supplémentaires disponibles

---

## **11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

### **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë : Non classé

DL50, voie orale, rat : > 5000 mg/kg

DL50, voie cutanée, rat : > 5000 mg/kg

Irritation : Non classé

Corrosivité : Non classé

Sensibilisation : Non classé

Toxicité à dose répétée : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Mutagénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Autres informations : Le phosphate ferrique utilisé comme principe actif est de qualité alimentaire.

---

## **12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

### **12.1 Toxicité**

Valeurs d'écotoxicité :



### **Phosphate ferrique (Tiré de la conclusion de l'AESA 2015)**

CL50 poissons (Oncorhynchus mykiss) : > 17 mg/l OCDE 203

CL50 autres organismes aquatiques (Scenedesmus subcapitata) : > 49 mg/l OCDE 201

CE50 Daphnia : > 19 mg/l OCDE 202

### **12.2 Persistance et dégradabilité**

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### **12.4 Mobilité dans le sol**

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### **12.6 Autres effets néfastes**

Ne pas permettre une fuite incontrôlée de produit dans l'environnement.

---

## **13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

### **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

#### **Méthodes d'élimination :**

Éviter ou minimiser autant que possible la production de déchets.

Les récipients ou doublures vides peuvent contenir des résidus de produits.

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

Éliminer le surplus et les produits non recyclables par le biais d'une entreprise agréée d'élimination des déchets.

L'élimination de ce produit, des solutions et des sous-produits doit être en tout temps conforme aux exigences de la législation en matière de protection environnementale et d'élimination des déchets et à toutes les exigences de l'autorité locale régionale.

Éviter la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les drains et les égouts.

#### **Déchets dangereux :**

Ce produit peut répondre aux critères de classification en tant que déchet dangereux

---

## **14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

**14.1 Numéro ONU :** Sans objet

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU :** Sans objet

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport :** Sans objet

**14.4 Groupe d'emballage :** Sans objet

**14.5 Dangers pour l'environnement :** Le produit n'est pas classé comme étant nocif pour l'environnement.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :** Aucune information disponible

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**  
Sans objet



---

## **15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

### **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.**

Cette substance est classée et étiquetée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive n° 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, y compris les amendements.

### **15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Évaluation de la sécurité chimique non effectuée pour cette substance.

---

## **16. AUTRES INFORMATIONS**

**Informations supplémentaires relatives aux risques attribuées aux ingrédients individuels, mais n'ayant pas conduit à la classification finale :**

**aucune**

### **Informations de la FDS :**

Cette fiche de données de sécurité est compilée à l'aide des données communiquées pour les matières premières et de l'expérience pratique. Ce produit est destiné à des utilisateurs professionnels uniquement. Cette fiche de données de sécurité est préparée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive n° 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, y compris les amendements.

LES INFORMATIONS DONNÉES DANS LA PRÉSENTE FICHE SONT, À NOTRE CONNAISSANCE, CORRECTES ET SONT PRÉSENTÉES DE BONNE FOI MAIS AUCUNE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, N'EST DONNÉE.